

## Être satisfait que / satisfaction

L'emploi de *être satisfait que* est fautif et résulte de l'influence de la locution anglaise *to be satisfied that*.

En français, l'adjectif satisfait ne possède que les sens suivants :

- qui a ce qu'il veut (p. ex. : Il s'est déclaré satisfait)
- content de, qui a ce qu'il attend de (p. ex. : Je suis satisfait du résultat)
- qui est assouvi, réalisé (p. ex. : Son besoin d'apprendre a été satisfait)

Bref, la satisfaction désigne généralement un sentiment de bien-être, de plaisir qui résulte de l'accomplissement de ce qu'on attend ou ce qu'on désire. Un sentiment admirable certes, mais peu approprié pour décrire l'état d'esprit du tribunal qui décide de la valeur de la preuve déposée.

Le tribunal doit être **convaincu**, être **persuadé** par la preuve.

P. ex. : Le juge **est convaincu que** le défendeur n'a pas agi de mauvaise foi.

La preuve déposée amène le tribunal **à conclure que** le policier n'avait aucun motif valable pour arrêter l'accusé.

*To prove to the satisfaction of the Court* se rend par **présenter une preuve suffisante pour convaincre le tribunal**.